

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	1 de 9

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : 62/BO
Dénomination : **COLORANTE BIANCO**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **Colorant en solution. Seulement pour les utilisateurs professionnels**
Usages déconseillés : Tout usage non indiqué dans cette section, ni dans la section 7.3

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse : **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **29/02/39541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Avertissement : --

Pictogramme de danger : --

Indications de danger :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one
Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence : --

Fiche de données de sécurité disponible sur : **www.giorgiograesan.it**

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	2 de 9

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Description chimique : mélange de pâtes colorantes

Composants

Identification	Nom chimique	Classification (RÈGLEMENT CE N° 1272/2008)	Conc. [%]
N° CAS : 55965-84-9 CE : 220-239-6 Index : 613-167-00-5 Reach :	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1)	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1	0 ≤ x < 0.0015

Le texte intégral des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premier secours :

En cas de malaise, contacter un médecin en lui montrant cette fiche des données de sécurité.

Par inhalation :

En cas de symptômes, amener la personne à l'extérieur.

Par contact avec la peau :

En cas de contact, il est recommandé de nettoyer la zone intéressée avec de l'eau en abondance et du savon neutre. En cas d'altérations cutanées (brûlures, rougeurs, boutons, cloques, ...), consulter un médecin en lui montrant cette fiche de données de sécurité.

Par contact avec les yeux :

Rincer avec de l'eau jusqu'à ce que le produit soit éliminé. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion/aspiration :

En cas d'ingestion, il est recommandé de demander l'intervention d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et tardifs :

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux.

Non applicable

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	3 de 9

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit non inflammable, faible risque d'incendie pour les caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'emploi. En cas de combustion à la suite d'une manipulation, d'un stockage ou d'un emploi impropres, il est possible d'utiliser un agent d'extinction quelconque

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS : aucun en particulier.

5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements ordinaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Isoler les fuites ou les écoulements à condition que cela n'entraîne pas un risque supplémentaire pour les personnes qui effectuent cette opération.

6.2. Précautions environnementales.

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Garder loin des conduites d'évacuation, des eaux superficielles et des eaux souterraines

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte et non inflammable.

Recueillir la plus grande partie du matériel avec des récipients de récupération et procéder à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour la manipulation sûre.

Précautions pour une manipulation sûre

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Contrôler les fuites et les résidus, en les éliminant à travers des méthodes sûres (paragraphe 6). Éviter les écoulements libres hors des récipients.

Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de transvaser lentement pour éviter de générer des charges électrostatiques qui pourraient impliquer des produits inflammables. Consulter le paragraphe 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Éviter de manger ou de boire pendant la manipulation et prendre soin de se laver avec des produits appropriés.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures spéciales pour prévenir les risques environnementaux.

Pour plus d'informations, voir le paragraphe 6.2

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Stocker dans des conteneurs bien étiquetés. Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans des environnements appropriés entre +5°C et +30°C.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	4 de 9

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances composant le mélange.

DNEL (travailleurs) :

Non applicable

DNEL (Population) :

Non applicable

PNEC :

Non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement de travail

L'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base portant le « label CE » est recommandée à titre préventif. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des collyres pour les yeux dans les entrepôts, il faudra prendre en considération la réglementation sur le stockage des produits chimiques applicable à chaque cas. Pour plus d'informations, lire les paragraphes 7.1 et 7.2.

Protection des voies respiratoires.

L'utilisation d'équipements de protection est exigée en cas de formation de brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

Protection spéciale des mains



Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit être testée avant l'utilisation.

Protection spéciale des yeux

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Port recommandé en présence de risque d'éclaboussures.

Protection spéciale du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 20345 y EN 13832-1

Mesures supplémentaires

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires d'urgence.

Contrôles de l'exposition environnementale.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement. Il est recommandé d'éviter d'abandonner le produit et ses récipients dans l'environnement.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	5 de 9

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect :	liquide
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	non applicable
pH :	7-8
Point de congélation :	< 0 °C
Point d'ébullition :	> 100 °C
Point d'inflammabilité :	non inflammable
Vitesse d'évaporation :	non applicable
Inflammabilité :	non inflammable
Propriétés explosives :	aucune
Tension de vapeur :	non applicable
Densité de vapeur :	non applicable
Densité relative :	1,00 – 1,60 ± 0,01 kg/l
Solubilité :	dispersible dans l'eau
Coefficient de répartition n-octane/eau :	non défini
Température d'auto-allumage :	non inflammable (à base d'eau)
Température de décomposition :	non définie
Viscosité :	non définie
Propriétés explosives :	aucune
Propriétés oxydantes :	aucune
Viscosité :	2000 – 8000 cps
VOC :	<10 mg/litre
Résidu sec :	15% - 20%

9.2. Autres informations.

Aucune information disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse si l'on prévoit les instructions techniques de stockage de produits chimiques suivantes, voir section 7.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

10.4. Conditions à éviter.

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation.

Chocs et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5. Matériaux incompatibles.

Chocs et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

DL50 orale > 2000 mg/kg (Rat)

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	6 de 9

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle établies, des effets nuisibles sur la santé peuvent se produire selon la voie d'exposition :

Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosivité/Irritabilité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosivité/Irritabilité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Contact avec les yeux : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité des cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction :

- Cancérogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
IARC : Non applicable
- Effets mutagènes : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxicité reproductive : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Cutanée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger en cas d'aspiration :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Autres informations :

Non applicable

Information toxicologique spécifique sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1)	DL50 orale	550 mg/kg	
	DL50 cutanée	Non applicable	
	CL50 inhalation	Non applicable	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1)	DL50 orale	550 mg/kg	
	DL50 cutanée	Non applicable	
	CL50 inhalation	Non applicable	

SECTION 12. Informations écologiques.

Étant donné qu'aucune donnée spécifique n'est disponible sur la préparation, utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas disperser le produit dans le sol ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol de la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur les eaux souterraines.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	7 de 9

12.1 Toxicité

Identification	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1)	CL50	0,58 mg/l (96 h)	Gambusia affinis	Poisson
	EC50	1,02 mg/l (48h)	Daphnia magna	Crustacés
	EC50	0,188 mg/l (72h)		Algues

12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être effectuée toujours conformément aux normes législatives sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale. Éviter rigoureusement de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Non réglementé

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1 Législation et réglementation spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour la substance ou le mélange :

Règlement (CE) n. 528/2012 : contient un agent de conservation pour maintenir les propriétés originales de l'article traité. Contient : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1).

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO
		Révision	0
62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
		Page	8 de 9

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non applicable
Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non applicable
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : Non applicable
RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2015/830).

Textes des phrases législatives visées dans la section 2-3 :

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre explicatif et font référence aux différents composants qui figurent dans la section 2-3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Non applicable

Procédure de classification :

Non applicable

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources de littérature :

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Légende

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration efficace médiane
- CE NUMBER : Numéro d'identification en ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- EmS : Plan d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'un composé inhibant 50 % de l'effet observé
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO : Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale médiane 50 %
- LD50 : Dose létale médiane 50 %
- OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistante, biocumulative et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration prévue dans l'environnement
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévue sans effets
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment pendant l'exposition au travail.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistante et très biocumulative selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDSBO	
		Révision	0	
	62/BO – COLORANTE BIANCO		Date de révision	25/05/2022
			Page	9 de 9

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Directive 1999/45/CE et modifications successives
2. Directive 67/548/CEE et modifications et adaptations successives
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement Européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
15. Site web de l'Agence ECHA

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.